

ARRÊTÉ DU MAIRE

Services Techniques
Nathalie DANYLKOW
Arrêté n° ARR_2024_089

Objet : Arrêté interdisant le stationnement et réglementant la circulation pour la réalisation de travaux sur le réseau gaz au 37 avenue Pasteur / angle avec la rue des Pivoines - ECR

Le Maire de PARAY-VIEILLE-POSTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2213-2 et suivants sur les pouvoirs du Maire en matière de police,

VU le Code de la Route,

VU la demande faite par la société ECR sise 8 rue de l'Industrie - 77550 LIMOGES-FOURCHES travaillant pour le compte de la société GRDF sise 166 rue de l'Industrie 77176 SAVIGNY-LE-TEMPLE, pour réaliser des travaux sur le réseau gaz à l'angle de l'avenue Pasteur et de la rue des Pivoines,

VU les préconisations et les prescriptions de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

VU les lieux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers et du personnel travaillant sur les lieux, de réglementer le stationnement et la circulation pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du lundi 3 juin 2024 et pour une durée de 30 jours calendaires, la société ECR travaillant pour le compte de GRDF est autorisée à effectuer des travaux sur le réseau gaz à l'angle de l'avenue Pasteur et de la rue des Pivoines.

Article 2 :

- Le stationnement sera interdit au droit du chantier ;
- La circulation sera alternée par des feux tricolores ou de façon manuelle avec des hommes trafics équipés de panneaux K10 lors de la traversée par demi-chaussée de la rue des Pivoines ;
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 3 : Les piétons devront être orientés vers le trottoir opposé de part et d'autre du chantier par la mise en place d'une signalisation adaptée, en cas de fouilles sur trottoir et en soirée, un pont lourd devra être installé sur les fouilles. Un simple barriérage ne sera pas suffisant en terme de sécurité.

Article 4 : La société susnommée aura à sa charge la mise en place de l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'installation de son chantier.

Article 5 : Les automobilistes qui ne respecteront pas ces dispositions seront passibles de sanctions au regard de l'article R 471.10 du Code de la Route et se verront prescrire une mise en fourrière de leurs véhicules se trouvant en stationnement gênant.

Article 6 : La présente autorisation sera retirée en cas de non-respect des prescriptions énoncées ci-dessus.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Sécurité Publique d'Athis-Mons, les agents de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, Monsieur le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, pour information.

Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé auprès de la Commune et d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Paray-Vieille-Poste,